



## REGLEMENT INTERIEUR - CONTRAT DE VIE

Vu les délibérations n° 23/2012 du 06/06/2012 et N° 51 du 20/06/2017 du Conseil d'Administration.

### PREAMBULE

Le lycée Professionnel Maritime du Guilvinec est un lycée d'enseignement public mixte. Il accueille des élèves externes, demi-pensionnaires et internes en formation initiale, des apprentis et des adultes stagiaires en formation continue. Il dispense du Certificat d'Aptitude Professionnel au Baccalauréat Professionnel en passant par le Brevet d'Études Professionnelles, un enseignement général et professionnel maritime.

Le règlement intérieur définit les règles de vie collective devant être respectées par l'ensemble des apprenants, leurs parents et toutes les personnes qui participent aux activités de l'établissement (enseignants, personnels d'éducation, personnels administratifs, agents, etc...). Il rappelle les droits et devoirs des apprenants dans un souci de responsabilisation, d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté.

Conformément aux textes constitutionnels, législatifs et réglementaires en vigueur, le règlement intérieur s'inspire des principes qui fondent l'école française et la citoyenneté :

- Gratuité de l'enseignement,
- La neutralité et la laïcité,
- Le travail,
- L'assiduité et la ponctualité,
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions,
- L'égalité des chances et de traitement entre garçons et filles,
- les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence .

Le règlement intérieur discuté et voté par le conseil d'administration, doit permettre à chacun de vivre et travailler en bonne intelligence.

Il s'impose à tous. Chacun peut concourir à sa définition, personnellement ou par ses représentants aux Conseils d'Administration des établissements.

### 1 - RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

#### L'INFORMATION

Elle est transmise aux parents même pour les élèves majeurs.

#### LES RESULTATS SCOLAIRES

Ils sont transmis aux parents par :

- Les bulletins trimestriels ou semestriels qui portent les appréciations des professeurs, la synthèse, les recommandations, des conseils des professeurs se rapportant à la poursuite de la scolarité de l'élève.
- Éventuellement des relevés de notes intermédiaires ou des fiches de suivi pédagogique établies à mi-trimestre.

#### LES RENCONTRES

Sur le plan pédagogique, la coopération avec les parents est nécessaire. A cet effet, des réunions Parents-Professeurs sont organisées.

Par ailleurs, les parents peuvent, quand ils le désirent, demander une entrevue par l'intermédiaire de leur enfant avec le professeur principal, l'un des professeurs, le conseiller principal d'éducation voire le chef d'établissement.

### 2 - LA VIE SCOLAIRE

#### ASSIDUITE

Chaque élève du fait de son inscription, a l'obligation d'assister à tous les cours mentionnés à l'emploi du temps, de participer à toutes autres activités relatives à sa scolarité et d'accomplir toutes les tâches qui en découlent.

Les stages en entreprises sont organisés par l'Etablissement et font partie intégrante de la scolarité. Ils sont obligatoires.

La présence des élèves aux cours relève de la responsabilité des familles.

Les familles sont invitées à collaborer étroitement avec l'Etablissement pour veiller au respect de cette assiduité, condition d'un travail efficace.

L'élève majeur a le droit de signer ses justificatifs, mais sa famille ou les responsables en seront avisés.

Horaires des cours	8h30 – 9h25	13h30 - 14h25
	9h25 – 10h20	14h25 – 15h20
	pause 20 minutes	pause 20 minutes
	10h40 – 11h35	15h40 – 16h35
	11h35 – 12h30	16h35 – 17h30

#### ABSENCES ET RETARDS

Toute absence, même très courte, **doit être justifiée.**

Toute **absence prévisible** doit faire l'objet, de la part des familles, d'une demande écrite d'autorisation d'absence

auprès de la vie scolaire. Elle précise la durée et le motif de l'absence.

Si elle est **imprévisible**, la famille informe la vie scolaire le jour même, sans attendre l'avis d'absence ; toute communication téléphonique est immédiatement confirmée **par écrit**.

**A son retour**, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire afin de retirer un **bulletin d'entrée en classe**.

Tout rendez-vous pris à l'extérieur (médecins, soins, leçons de conduite...) doit être placé en dehors des heures de cours, sauf cas de force majeure.

Pour **toute absence injustifiée**, un avis d'absence est adressé à la famille, pour réponse, par retour du courrier.

Après une absence non excusée, un élève ne peut être admis en classe sans qu'une **justification explicite** de l'absence (certificat médical...) n'ait été fournie par la famille ou l'élève majeur.

Les **retards multiples** donnent lieu à sanction (avertissement, retenue). En cas d'absences trop nombreuses, les parents sont invités à rencontrer les membres de l'équipe éducative (y compris dans le cas d'élèves majeurs).

Les retards perturbent le travail et doivent donc être évités.

Tout élève arrivant en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire.

L'entrée en cours ne peut se faire qu'avec un **billet de retard** délivré par le bureau de la vie scolaire et l'avis du professeur.

Tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire signale les élèves absents selon les modalités ci-dessous.

Le contrôle s'effectue d'une part à partir des cahiers d'appel, et d'autre part à partir des informations fournies par les professeurs à chaque heure.

Les élèves responsables des cahiers d'appel s'engagent personnellement à les présenter à chaque heure de cours et à les ramener à la vie scolaire à la fin de la journée. Les professeurs doivent exiger les cahiers d'appel et de texte à chaque heure. En cas de disparition de ceux-ci, la vie scolaire met immédiatement en place un dispositif relais (feuillet par exemple).

Les absences non justifiées sont signalées aux parents par téléphone le jour même, et si elles restent non justifiées, dans le courant de la journée, un courrier est expédié.

#### ENTREES ET SORTIES DES LYCEENS

En l'absence d'un professeur, les élèves peuvent être orientés vers une étude, le centre de documentation et d'information (C.D.I.) ou vers une activité bien déterminée sous le contrôle de la vie scolaire.

Sauf opposition écrite de leurs parents, les élèves peuvent sortir librement en dehors des heures de cours ou lorsqu'un professeur est absent, alors sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Pour les internes et les demi-pensionnaires, le passage au self est obligatoire.

Les élèves souffrants ne pourront quitter l'établissement qu'après avis médical, la vie scolaire se chargeant de prévenir la famille. Le retour au domicile se fera, si possible, accompagné.

#### DISPENSES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La dispense d'E.P.S n'est accordée que sur présentation d'un certificat médical. Il en est de même pour les travaux pratiques.

La dispense est remise au bureau de la vie scolaire, après visa de l'enseignant intéressé qui peut, le cas échéant, affecter l'élève à un travail compatible avec son état de santé.

### **3 - UTILISATION DES LOCAUX**

Par respect pour le travail des agents de service et pour l'agrément de tous, chaque membre de la communauté scolaire veillera à laisser les locaux qu'il quitte en bon état de rangement et de propreté.

#### SALLES DE CLASSES

Les salles de classes (sauf les salles spécialisées) peuvent être aussi des salles d'études.

Pendant les heures d'études, sous la responsabilité du personnel d'éducation, les élèves doivent avoir une attitude studieuse.

Aucune perturbation de l'ambiance de travail ne peut être tolérée.

#### ATELIERS

Le comportement de l'élève en atelier doit être exemplaire :

- de par sa tenue vestimentaire obligatoire et conforme à la législation du travail (port des équipements de protection individuel : combinaison, chaussures de sécurité, lunettes...)
- de par son attitude et ses gestes mesurés et prudents qui le mettront à l'abri de tout incident.

Ces obligations sont rappelées dans les consignes permanentes d'utilisation des ateliers.

Les exercices de navigation pratique sont considérés comme travaux pratiques d'atelier.

L'enseignant responsable de l'atelier peut à tout moment, prendre toutes dispositions envers tout élève qui ne respecterait pas ces règles de sécurité.

#### LOCAUX SOCIO-EDUCATIFS

L'accès et l'utilisation de ces locaux (foyer, salle TV) sont gérés par la vie scolaire.

#### CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Les élèves se conforment aux horaires affichés sur la porte du CDI et respectent les conditions de travail silencieuse de la salle.

### **4 - VIE A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT**

#### TENUE ET ATTITUDE

Une tenue vestimentaire et une attitude correcte sont demandées dans l'établissement et dans tous les lieux où se

déroule une activité scolaire.

Tous les élèves doivent respecter les principes de tolérance et de respect d'autrui, l'obligation de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit.

Toute forme de bizutage est strictement INTERDITE.

Respect et politesse envers les autres élèves, les personnels de l'établissement ainsi qu'à tout visiteur sont de rigueur, de même que la propreté personnelle et le respect de l'environnement.

Le respect du travail d'autrui commande la limitation du bruit dans les locaux (déplacements dans le calme, conversations à voix modérée...).

Pour l'enseignement physique et sportif, une tenue appropriée (survêtement, short, chaussures, serviette, maillot de bain) est obligatoire.

#### RESTAURANT SCOLAIRE

L'entrée au restaurant scolaire s'effectue sous le contrôle du personnel d'éducation afin d'en permettre l'accès sans précipitation. Pour les internes et les demi-pensionnaires, le passage au self est obligatoire, pour le bon équilibre alimentaire. Compte tenu des frais engagés les familles seront informées des absences aux repas.

- Le matin : à 7 H 30
- Le midi : à 12 H 30
- Le soir : à 18 H 30 (sauf le vendredi)

Ces horaires sont approximatifs.

Une mauvaise tenue, le gaspillage de nourriture seront sanctionnés.

#### VEHICULE ET CIRCULATION

Les élèves sont tenus de respecter les véhicules de transport en commun à leur disposition.

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols pouvant être commis sur les deux roues ou véhicules appartenant aux élèves ou au personnel.

Les élèves et le personnel doivent stationner leur moyen de transport aux endroits désignés, dans le plan de circulation. La circulation au sein de l'établissement s'effectue à allure réduite.

#### DEGRADATION ET VOLS

Chacun doit avoir le souci du bien commun et de la propreté des locaux, du maintien en bon état du mobilier, du matériel, des bâtiments, de l'utilisation des corbeilles à papier dans la cour, les salles de classes ou d'étude.

La propreté est l'affaire de tous ; le respect du travail des personnes chargées de l'entretien proscribit les tags, les crachats, les jets de projectiles, le gaspillage de nourriture, etc...

Toute dégradation sera portée à la charge financière de la famille de l'élève responsable.

En cas de dégradation ou de vol, l'élève identifié fera l'objet d'une sanction disciplinaire et/ou de la mise en œuvre de poursuites appropriées.

Les élèves ayant à leur disposition un casier avec cadenas obligatoire : *L'ETABLISSEMENT NE PEUT ETRE RENDU RESPONSABLE DE LA DISPARITION D'OBJETS ET DE TOUT AUTRE BIEN PERSONNEL.*

#### SECURITE

Conformément à la loi de novembre 2006, l'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

L'introduction ou l'usage d'alcool ou de drogues est rigoureusement INTERDIT dans l'établissement. Tout élève pris à consommer de l'alcool ou substance toxique sera remis à sa famille avec qui sera activé le protocole produits psychoactifs et vie scolaire.

Tout incident, même bénin, doit être signalé par la personne responsable de l'élève, à la vie scolaire.

Aucune brimade ni violence psychologique ou physique ne sera tolérée au sein de l'établissement. La loi réprime très durement ce qui relève du bizutage ou racket.

L'assurance « Responsabilité Civile » est vivement recommandée pour l'ensemble des élèves. Elle est rendue obligatoire pour les élèves participant volontairement à des activités périscolaires. Dans ce cas, les familles doivent souscrire une assurance qui couvre entièrement l'élève.

Un dispositif d'évacuation en cas d'incendie est affiché dans tous les locaux fréquentés par les élèves.

En cas d'alarme, les élèves doivent se conformer strictement aux instructions reçues.

Pour la sécurité de tous, il est rigoureusement INTERDIT aux élèves de manipuler les dispositifs de sécurité (extincteurs, consignes, boîtiers...). Tout manquement de nature à mettre en danger la communauté scolaire fait l'objet de sanction.

L'utilisation d'un couteau n'est autorisée qu'aux seuls cours de matelotage et de ramendage.

Les élèves sont couverts pour tout accident survenant dans l'établissement ou lors d'un stage.

#### COMPORTEMENT

L'utilisation de téléphones portables et autres baladeur MP3 est restreint aux interours.

**Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.**

Les objets trouvés sont rapportés et récupérés au bureau de la vie scolaire.

La propreté des locaux pourra être partiellement assuré par les élèves.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

#### TRAITEMENTS MEDICAUX

Lors de l'inscription, la famille autorise par écrit le chef d'établissement à prendre toutes dispositions nécessitées par l'état de santé de l'élève.

En cas d'accident ou d'urgence, l'établissement prend toutes mesures utiles, y compris une éventuelle hospitalisation. La famille est informée dans les plus brefs délais.

La famille s'engage à supporter les frais occasionnés par ces interventions.

Si la gravité ou l'urgence ne sont pas reconnues, l'élève peut être remis à la famille pour raison de santé. Dans ce cas, la famille est avisée par l'établissement afin qu'elle prenne toutes dispositions pour venir chercher l'élève.

Tout traitement médical suivi par un élève doit être signalé au conseiller principal d'éducation.

SANTÉ / PREVENTION

Le protocole produits psychoactifs et vie scolaire est appliqué.

PARTICIPATION DES ELEVES A LA VIE SCOLAIRE

Information des élèves

Des panneaux d'information sont installés à cet effet dans l'établissement.

Ils doivent être régulièrement consultés par les élèves qui y trouveront toutes les informations sur la vie de l'établissement.

REPRESENTATION DES ELEVES

En début d'année scolaire, les élèves élisent leurs représentants aux divers conseils (Conseil de classe, Conseil d'Administration, Conseil de Discipline) suivant les modalités définies par les textes réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de la Classe, les délégués contribuent à assurer la cohésion du groupe et s'exprime pour lui. Ils sont les portes-paroles auprès du chef d'établissement et de l'équipe éducative.

Les délégués peuvent faire toutes les propositions qu'ils jugent utiles en vue d'améliorer la vie scolaire.

Les délégués participent aux Conseils de classe.

## **5 – LES DROITS DES ELEVES**

Tout élève dispose de droits individuels :

- Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens.
- Les élèves disposent, dans le principe de laïcité, de la liberté d'information et d'expression. L'expression de ces libertés ne peut porter atteinte au bon fonctionnement de l'établissement. Elle a pour but de préparer les lycéens à leurs responsabilités de citoyens.

Les élèves disposent également de droits collectifs :

- le droit de réunion : il s'exerce en conformité avec le règlement intérieur, sous réserve d'autorisation du chef d'établissement et toujours en dehors des heures de cours.
- Le droit d'association, pour les lycéens, sous réserve de l'accord du chef d'établissement.
- Le droit d'expression et de publication (par l'intermédiaire des délégués des élèves). Le chef d'établissement veille, en collaboration avec le Conseil des Délégués des élèves, à ce que cette liberté d'expression respecte les principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité.

UTILISATION D'INTERNET

Les élèves disposent sur chaque appareil multimédia d'un accès à Internet. Chaque élève ou étudiant s'engage à ne pas consulter des sites dont les sujets traités seraient répréhensibles par la loi (pornographie, pédophilie, sectes, drogues, incitation à la violence...). L'accès à la salle pourra être interdit en cas de mauvaise utilisation. Chaque élève signe la chartre informatique du Lycée.

## **6 - LA VIE A L'INTERNAT**

L'internat n'est ni une obligation ni un dû pour les élèves, mais seulement une possibilité réservée à ceux dont le comportement est compatible avec la vie en collectivité.

FONCTIONNEMENT

L'internat est ouvert du dimanche 20 H au vendredi 15 H30

- Départ du Lycée : le vendredi après-midi après la classe
- retour du Lycée : le lundi matin à 8 H 20 au plus tard

Pour des raisons de sécurité, l'internat est fermé aux élèves pendant la journée de 8 H 15 à 20 H 30.

En conséquence, les élèves internes doivent se munir de tous matériels et tenues qui leur sont nécessaires pour la journée.

Les élèves doivent quitter l'internat après avoir particulièrement veillé au rangement de leurs affaires, fait leur lit et assuré la propreté des chambres et espaces communs qui leur sont attribués.

Chaque interne doit posséder un paire de chaussons (semelles en feutre). Tous les déplacements au sein de l'internat s'effectue en chaussons.

HORAIRES (indicatifs)

- Lever : 7 H00
- Petit déjeuner : de 7 H 20 à 7 H 40
- Propreté des chambres : de 7 H 45 à 8 H 15
- Études obligatoires: de 19 H 30 à 20 H 30 les lundis et mercredis
- Extinction des feux : Lundi – mercredi 21 H 30  
Mardi – jeudi 22 H 30
- Dimanche : accueil de 20 H à 22 H

- cours du matin:8H30-9H25;9H25-10H20;PAUSE;10H40-11H35;11H35-12H30
- cours après-midi:13H30-14H25;14H25-15H20;PAUSE;15H40;16H35;16H35-17H30

#### EQUIPEMENTS

Des casiers pour le rangement des chaussures et des chaussons sont mis à la disposition des élèves (prévoir cadenas).

#### ACTIVITES

Une salle de jeux, une salle de télévision, une salle d'études sont mises à la disposition des internes.

Les soirées télévision peuvent être organisées. Ces soirées peuvent être annulées à tout moment selon le comportement des élèves, tant individuel que collectif.

L'utilisation de lecteur DVD, jeux vidéos, ordinateurs portables et autres outils individuels de technologies nouvelles est réglementée. La vie scolaire se réserve un droit de regard. L'utilisation est interdite à l'internat après 21 H 30 ou 22 H 30 selon les jours.

#### DISPOSITIONS

Les frais de pension et de demi-pension sont fixés pour l'année entière par le Conseil d'Administration de l'Établissement.

### **7- PUNITIONS SCOLAIRES**

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves (retards multiples, absences volontaires, par exemple).

Ces mesures graduelles d'ordre intérieur peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, d'enseignement, de surveillance et sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

Après entretien préalable avec un adulte du lycée, les punitions suivantes peuvent être prononcées :

- Devoir supplémentaire peut être assorti d'une retenue.
- Retenue pour réaliser un travail non fait (devoir, exercice...)
- Exclusion d'un cours de manière exceptionnelle et justifiée, avec information écrite systématiquement adressée au CPE pour transmission au chef d'établissement et aux parents.
- Des contrats éducatifs pourront être proposés au cas par cas.

### **8- SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Le règlement intérieur constitue le contrat de vie collective que tout élève qui entre dans l'établissement s'engage explicitement à respecter.

Tout manquement à ce règlement constitue une rupture du dit contrat et peut entraîner une sanction proportionnelle à la gravité ou à la fréquence.

Le degré d'une sanction est apprécié par le chef d'établissement en accord avec le personnel concerné ou par le Conseil de Discipline. L'engagement d'une action disciplinaire sera automatique dans les cas de violences verbales, physiques ou d'autres actes graves.

Ces sanctions peuvent être notamment prises pour :

- non respect des règles de vie en collectivité,
- insuffisance de travail scolaire,
- fraudes lors des contrôles,
- absences répétées – manque d'assiduité.

Les principales sanctions sont :

- rappel à l'ordre,
- service d'intérêt commun (nettoyage, petite réparation...),
- suppression de l'autorisation de sortie,
- consignes (les familles sont averties par courrier),
- avertissement du directeur notifié aux familles,
- mesure de responsabilisation : elle met en œuvre la participation de l'élève sanctionnés, en dehors des heures d'enseignements, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fin éducatives. Ces activités peuvent être réalisées au sein du lycée ou au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou bien encore d'une administration de l'état. (...),
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

### **9- COMMISSION EDUCATIVE**

La commission éducative a pour but d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté au règlement intérieur. Cette commission éducative a pour objectif de favoriser la recherche d'une solution éducative par l'ensemble de la communauté éducative.

Composition : Le Directeur ou son Représentant

Le CPE

Un enseignant

Un parent d'élève

Un agent technique.

**ENGAGEMENT A RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR – CONTRAT DE VIE**

L'élève (Nom & Prénom) : .....

Les Parents (ou) Tuteur : M. / Mme .....

Reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur – contrat de vie de l'établissement et l'acceptent

Fait à ....., le .....

Signature de l'élève

Signature des Parents (ou) Tuteurs